

Le petit journal de la CFTC MAE

N°47 - juillet 2024

Édito

Audition de l'alliance du trèfle le 5 juillet par le CGAAER concernant l'usage possible de l'IA au MASA

La lettre de commande du CGAAER évoque comme sujet de réflexion, l'impact de l'IA sur les grands métiers du MASA et ses opérateurs. Quels sont ces grands métiers ? La mission indique que ce sont tous les métiers au sens de toutes les catégories de métiers du MASA.

Beaucoup de questions dès le début de l'échange, sur un sujet qui prend de l'ampleur depuis quelques années et dont les entreprises se sont déjà emparé afin d'améliorer la production /productivité notamment.

L'État de son côté, s'est déjà doté d'une stratégie nationale pour l'intelligence artificielle avec une première phase visant à soutenir la recherche (2018-2022) et une seconde phase visant à diffuser ces technologies, et notamment l'IA générative, au sein de l'économie (2021-2025).

L'Europe a pris également une réglementation encadrant le sujet <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/regulatory-framework-ai>

Mais qu'est ce que l'IA ? Yann Le Cun, chercheur en Intelligence Artificielle, considéré comme l'un des inventeurs de l'apprentissage profond, définit l'IA comme : un « ensemble de techniques permettant à des machines d'accomplir des tâches et de résoudre des problèmes normalement réservés aux humains et à certains animaux ».

Pour la mission CGAAER, il s'agira déjà de faire l'état des lieux et de « repérer les domaines à fort potentiel » dans notre ministère pour ensuite réfléchir aux gains que l'IA peut apporter au MASA mais aussi les risques éventuels. Les recommandations du rapport permettront de mettre en place des « lignes directrices pour l'intégration progressive et raisonnée de l'IA dans les processus et l'organisation du MASA, au service de ses politiques publiques ».

Si le suivi des élevages par des caméras peut avoir un gain en temps et en fatigue pour l'exploitant, qu'en sera t il pour nous ? Étrangement, les explications fournies sur l'IA amènent toujours à une disparition plus ou moins forte de l'humain dans les schémas ou dans les processus intégrant cette même intelligence.

L'Alliance est restée ouverte sur le sujet tout en évoquant quelques inquiétudes comme l'importance de garder l'humanité, la perte de compétence des agents, ou encore qui entre les données ou algorithmes et comment assurer la confidentialité des données ? etc.

En proposant des garde fous comme un comité d'éthique *a minima* et en insistant sur le fait que l'IA est là pour soulager l'agent et non l'écarter, la Cftc reste très vigilante sur cette technique.

Il semble clair que nous n' y échapperons aucunement au vu de la commande et des dispositions prises à un haut niveau.

En savoir plus : https://www.dilepix.com/blog/difference-intelligence-artificielle-deep-learning-agriculture?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTEAAROXH8OX44VLhHGGt_XMUoNdK6oGFyWMEEn143rkVGcq6uwO_y70sUsg98g_aem_Ef8LN48t7a_kAGHdvpWooA

Mots liés : Deep learning et Machine learning – réseaux de neurones

Film lié :2001 Odyssée de l'espace. *Un jour, après une série de questions énigmatiques et insistantes au sujet du but de la mission, HAL(Cerveau Analytique de Recherche et de Liaison, dans la version française, l'ordinateur de bord doté d'une IA) signale à Bowman qu'un élément du système de communication externe est sur le point de tomber en panne (...) ...s,'estimant en outre indispensable à la mission, l'ordinateur entreprend alors de se débarrasser de ses partenaires humains.*

PSC : désignation du titulaire du marché au 1er janvier 2025

Le prestataire du marché pour la protection sociale complémentaire (PSC) a été dévoilé par le MASA le 03 juillet. **La mutuelle de plus de 42 000 agents du MASA sera gérée par le groupement Agrica/Groupama/Crédit Agricole/Mercer à compter du 1er janvier 2025.**

Il s'agit d'un consortium de 3 co-assureurs (Agrica, Crédit Agricole Assurances et Groupama) déléguant la gestion du contrat à l'entreprise Mercer.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, tous les agents actifs du ministère et des opérateurs devront adhérer au contrat collectif souscrit auprès de cet organisme complémentaire. Les agents retraités ainsi que les ayants droit des agents actifs pourront également adhérer de façon facultative.

A noter : certaines démarches seront à entreprendre d'ici là, selon votre situation :

– si vous êtes adhérent à une mutuelle référencée au MASA (AG2R, Groupama ou Harmonie Mutuelle), votre contrat s'arrêtera au 31/12/2024 et vous serez automatiquement affilié au nouveau contrat collectif le 1er janvier 2025. Vous n'avez donc rien à faire.

– si vous avez une mutuelle individuelle hors référencement MASA, vous devrez résilier votre contrat, sauf si vous relevez d'un cas de dispense et que vous souhaitez la faire valoir. Contactez votre assureur pour connaître le délai de préavis éventuel.

Consultez la foire aux questions sur l'extranet à cette adresse :

<https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/foire-aux-questions-sur-le-nouveau-regime-de-protection-sociale-complementaire-a25053.html>

PSC : montant des cotisations

Ce 9 juillet, l'Administration a organisé une séance de questions/réponses avec le consortium AGRICA – GROUPAMA – CRÉDIT AGRICOLE. De nombreuses informations ont été données, notamment sur les tarifs.

Interlocuteur :

AGRICA est l'apérateur, autrement dit, l'interlocuteur du MASA, le responsable du respect du cahier des charges et du bon fonctionnement du dispositif. La société Mercer sera le gestionnaire en charge des versements des sommes à rembourser et de la relation avec les agents en France, en DROM et en COM

Montant des cotisations :

La cotisation « moyenne » mensuelle pour la garantie « option de base » sera de **75,96 €, dont 37,16 € pris en charge par l'employeur**. L'assuré paiera réellement 38.80 €, en moyenne. Les cotisations comprennent une part (30%) proportionnelle à la rémunération brute de l'agent, dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale. Cela implique que la cotisation de l'agent augmente, puis reste stable lorsque le revenu brut atteint le plafond de 3 864 € mensuels.

L'Alliance du trèfle a effectué des estimations de cotisations pour l'option de base, en fonction des revenus brut, à titre indicatif en se fondant sur les données fournies lors des réunions.

Revenus brut mensuels de l'agent assuré	Estimation du reste à payer mensuel pour l'agent pour l'option de base une fois la part de l'État déduite (37,16 €)	Cotisation mensuelle totale, y compris la part de l'État
1 317,85 €	26,39 €	63,55 €
2 822,00 €	38,80 €	75,96 €
3 864,00 €	47,40 €	84,56 €

Pour **les enfants de moins de 21 ans**, la cotisation est de 50% de la cotisation d'équilibre, soit **37,16 € par mois**. La gratuité est attribuée dès le 3ème enfant.

Pour **les conjoints**, la cotisation est de 110% de la cotisation d'équilibre, soit **81,75 €**.

Pour **les retraités**, la cotisation ne dépend pas de la pension perçue, mais du nombre d'année d'adhésion. Au-delà de 75 ans, le montant de la cotisation des bénéficiaires retraités n'évolue plus. **La 1ère année, la cotisation est de 100 % la cotisation d'équilibre (soit 74,32 €), 125 % la 2ème année (soit 92.80 €) et 150 % la 3ème année et ultérieurement (soit 111,48 €).**

Le tarif est maintenu pendant 2 ans pour les options de base et options facultatives. Les augmentations seront, ensuite, plafonnées à 10% par an.

Plus d'information sur les montants sur le site de l'Alliance du Trèfle :

<https://lesitedutrefle.wordpress.com/2024/07/09/protection-sociale-complementaire/#more-19835>

Démarches :

Chaque agent recevra, courant octobre, un courriel d'information, au titre d'assuré identifié comme « pré-affilié », qui permettra d'accéder à un espace personnel.

Vous devrez remplir les renseignements administratifs nécessaires. Si vous relevez des cas de dispenses et que vous voulez en usez, vous devrez la faire valoir dans cet espace.

Webinaire RH : la retraite ça se prépare

Un webinaire a été organisé le 13 juin par le service des Ressources Humaines du MASA pour informer les fonctionnaires et les contractuels sur leurs droits à la retraite et les démarches à effectuer.

La vérification de son Compte Individuel de Retraite (CIR), bien avant son départ à la retraite, est essentielle pour faciliter les démarches au moment du départ (notamment les périodes de service national, les services effectués dans d'autres fonctions publiques, les bonifications éventuelles ...).

Le CIR est accessible sur le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>) pour la carrière dans la Fonction Publique d'État et sur le site info-retraite (<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.htm>) pour la carrière tous régimes confondus. La mise à jour du site Ensap est mensuelle.

Les demandes de corrections, sont à faire :

- pour les agents de moins de 55 ans : auprès du Bureau des Pensions (BP) du MASA via la bal droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr
- pour les agents de plus de 55 ans : auprès du SRE (Service de Retraite de l'Etat) via la messagerie du site ENSAP.

La demande de pension est à faire 6 mois avant le départ (1 seule demande pour tous les régimes) sur le site info-retraite (<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>).

Résumé des étapes pour un départ optimal (cas d'un fonctionnaire titulaire) :

- vérification et correction de son CIR bien à l'avance ;
- demande unique de pension, 6 mois avant le départ, sur le site info-retraite ;
- réception d'un mail envoyé par l'ENSAP qu'il faut valider impérativement ;
- réception d'un imprimé de radiation des cadres à faire signer par sa structure d'emploi ;
- réception d'un accusé de réception de la demande par le BP du MASA ;
- le BP vérifie la carrière et valide les éléments de fin de carrière (notamment l'indice détenu pendant les 6 derniers mois) ;
- le SRE envoie une simulation (à bien vérifier) ;
- le SRE édite un titre de pension.

Vous pouvez accéder aux documents et au replay du webinar à cette adresse : <https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/un-depart-ca-se-prepare-s-informer-pour-une-retraite-en-toute-serenite-a25068.html>

CSA Ministériel du 4 juin 2024

Ce CSA M, en présence de la SG du MASA, Mme Cécile Bigot-Dekeyser, a été marqué par les déclarations liminaires. Tout d'abord, la déclaration intersyndicale a mis l'accent sur la situation extrêmement difficile des agents en SEA et les très fortes inquiétudes sur la Police Sanitaire Unique (PSU). Puis, la déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle a insisté sur l'attractivité de la fonction publique, les conditions de travail et la qualité de vie au travail.

Concernant les SEA, l'administration remercie les services bien qu'elle soit consciente que cela ne suffit pas au vu des conditions difficiles : mise en œuvre de la nouvelle PAC, difficultés conjoncturelles (IAHP, maladie hémorragique épizootiques (MHE), tempêtes, inondations, gel...) et des agriculteurs très en colère, parfois très agressifs, pour lesquels de nouvelles mesures ont dû être mises en œuvre.

Les SEA ont été reçus par le DGPE et les DG de FranceAgriMer et de l'ASP. Des actions ont été planifiées sur les ressources humaines, les outils numériques, les retours d'expérience...

Concernant la PSU, l'Administration se dit vigilante mais considère que les points relevés dans la lettre ouverte au Ministre ne sont pas nouveaux. Elle reconnaît toutefois un besoin de progrès dans la qualité des rapports et des différences selon le cahier des charges des différents départements.

Ce CSA a permis d'adopter les projets de décret de revalorisation des grilles indiciaires des élèves IAE et des directeurs d'école interne des établissements d'enseignement supérieur agricole publics. De plus, des présentations ont eu lieu sur le bilan 2020-2023 de la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du MASA et sur l'expérimentation prochaine de la semaine en 4 jours.

Retrouvez plus d'informations sur le site de l'Alliance du Trèfle :

<https://lesitedutrefle.wordpress.com/2024/06/14/csa-ministeriel-du-04-juin-echelonnement-indiciaire-bilan-de-la-cellule-de-signalement-semaine-en-4-jours/>

CSA AC du 12 juin

Le CSA Administration Centrale s'est tenu le 12 juin dernier. Il a été l'occasion d'aborder les réorganisations de la DGER et du SNUM qui ont été adoptées à l'unanimité.

La modification temporaire du RIALTO de l'AC, pour s'adapter à la période des jeux olympiques et paralympiques, a également été adoptée.

Plus d'informations sur le site de l'Alliance du Trèfle :

<https://lesitedutrefle.wordpress.com/2024/06/18/csa-ac-organisation-evolution-et-experimentation/>

Prévoyance : le décret d'application de l'accord est paru

Le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 vient de paraître, il est pris en application de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui prévoit **une offre de contrat collectif de prévoyance à tous les agents à compter du 1er janvier 2025 en complément de la PSC**, pour couvrir :

- le congé de longue maladie,
- le congé de grave maladie,
- l'invalidité d'origine non professionnelle,
- le décès.

Cette couverture permettra aux agents de la fonction publique de :

- conserver tout ou partie de sa rémunération en cas d'arrêt de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie,
- bénéficier d'une rente en cas d'invalidité,
- et d'obtenir le versement d'un capital décès à leurs ayants droit.

L'adhésion à ce contrat sera facultative.

L'équipe de la CFTC MAE



Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/>